



## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par le présent donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal le 6 septembre à 20 h, à l'hôtel de ville de Nouvelle situé au 470, rue Francoeur. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

L'immeuble est situé au 99, route de Miguasha Ouest, lot projeté 6 528 945 du Cadastre du Québec. La demande consiste à accepter la demande de dérogation mineure suivante :

- La marge de recul arrière d'un bâtiment principal projeté serait calculée à partir de la limite de la ligne de lot alors que le règlement de zonage prévoit que la marge minimale doit être calculée à partir de la limite de la rive à l'intérieur des terres.

Les personnes ou organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande pourront se faire entendre lors de cette séance.

Pour obtenir de l'information sur les demandes de dérogation mineure, veuillez communiquer par courriel à l'adresse : [urbanisme@municipalitenouvelle.com](mailto:urbanisme@municipalitenouvelle.com).

Donné à Nouvelle, le 9 août 2022

Daniel Bujold  
Directeur général et greffier-trésorier  
Par intérim